

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 60 (1915)
Heft: 4

Artikel: Comment on viole les neutralités perpétuelles
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339648>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les réserves de coton pour explosifs sont ou seront épuisées assez rapidement, mais il en reste une immense quantité dans les vieux habits qui constituent un approvisionnement énorme, le linge usagé fait de la poudre excellente. Le lin, le chanvre et le papier peuvent du reste être nitrés. Quant à l'alcool et l'éther, ils ne manqueront pas. Le toluène, le benzène, l'acide picrique, etc., qui servent à la confection des explosifs, ne manqueront pas non plus, puisqu'ils proviennent de la distillation du goudron de houille, très répandu en Allemagne, vu le développement de l'industrie du coke et du gaz.

* * *

Telles sont, brièvement résumées, quelques questions concernant ce sujet prodigieusement vaste des explosifs modernes.

Ceux-ci n'ont jamais atteint une aussi tragique importance, et jamais on ne les a étudiés avec autant d'intérêt. Il en résultera forcément plusieurs progrès scientifiques et industriels, tant au point de vue pyrotechnique qu'au point de vue métallurgique.

Lieutenant R. SENGLER.

Comment on viole les neutralités perpétuelles ¹.

On peut discuter, et l'on discutera, la portée stratégique de l'attaque allemande par le Luxembourg et par la Belgique ; on discutera de même l'ampleur donnée au mouvement de l'aile droite ; on se demandera s'il n'eût pas mieux valu le retenir à l'est de la Meuse belge. Ce sont objets qu'il faut réserver à l'histoire documentée. En revanche, une chose est d'ores et déjà hors de contestation, la violation des neutralités luxembourgeoise et belge a été, de la part des Allemands, une lourde, une

¹ La majeure partie du présent article n'est pas inédite pour les lecteurs de la *Revue militaire suisse*. Il a paru utile néanmoins, et opportun, de réunir les fragments qui le comprend et qui ont été publiés en divers lieux et à des dates différentes. On obtiendra ainsi un exposé plus cohérent, qui se trouvera rapproché, dans le volume de 1915, des chroniques suisses consacrées à la question de la neutralité. Cet ensemble de commentaires constituera, à la fin de l'année, une documentation à laquelle les jeunes officiers pourront recourir, le cas échéant, pour leurs théories à leurs soldats.

(Réd.)

très lourde faute politique, et une faute morale plus lourde encore.

C'est même un spectacle réjouissant que celui de la protestation des consciences contre l'envahisseur. On discerne un caractère nouveau des guerres dans cette participation presque universelle du monde à la flétrissure de l'atteinte au droit et de la violation d'une parole donnée. A ce point de vue, malgré toutes ses tristesses, la guerre de 1914 marquera un pas en avant dans la voie de la civilisation si, comme on peut l'espérer légitimement, elle procure la victoire à la cause des alliés. Il y aura eu un progrès dans le monde, puisque le progrès n'est pas l'argent, le machinisme, ou la satisfaction des instincts du parvenu, mais la justice, le droit, le sentiment de ce qui est vrai.

On raconte qu'un peintre, — je ne me rappelle plus lequel, — faisant le portrait d'Ernest Renan vieilli et désirant animer sa physionomie, l'incitait à la conversation :

— Eh bien ! cher maître, quoi de nouveau ?

— Il n'y a rien de nouveau, finit par répondre Renan. Les gros mangent toujours les petits.

Si les Allemands sont contraints d'évacuer le Luxembourg et la Belgique, il y aura eu quelque chose de nouveau. Des gros n'auront pas pu manger des petits par ce que d'autres gros sont intervenus, aux applaudissements des esprits soucieux du droit. Peu importe si tous les mobiles des défenseurs n'ont pas été également désintéressés. Auraient-ils dû renoncer à leurs intérêts parce que ceux-ci s'accordaient avec la justice ? L'essentiel est que cette dernière triomphe, que la civilisation véritable l'emporte sur la civilisation arriérée ou égarée, comme on voudra. Là est le progrès.

A cet égard, on peut soutenir que la violation de la neutralité belge, et surtout celle de la neutralité luxembourgeoise sont pires que ne l'aurait été la violation de la neutralité helvétique.

Il y a, en effet, des nuances dans le caractère des trois neutralités dites perpétuelles qui, avant la guerre, existaient en Europe, celle de la Confédération suisse, la plus ancienne, celle du royaume de Belgique et celle du grand-duché de Luxembourg, la plus récente. Ces nuances sont surtout d'une portée historique, plus encore que juridique. Elles n'en font pas moins

ressortir que la Suisse n'est liée à la neutralité que par sa libre volonté, tandis que le Luxembourg et la Belgique sont obligés à la neutralité par décision des puissances.

Pas n'est besoin d'insister en ce qui concerne la Suisse. On sait que sa qualité d'Etat indépendant et neutre ne lui a été *imposée* par personne, qu'elle se l'est *attribuée* à elle-même, librement, dès 1648, par le traité de Westphalie, qui mit fin à la guerre de Trente Ans. Par celui de Vienne, du 20 novembre 1815, les puissances l'ont simplement *reconnue* ; elles ont pris acte de la volonté de la Suisse d'adopter d'une façon constante la politique de neutralité et, admettant que l'Europe entière y trouvait un bénéfice, elles ont constitué à la Suisse de nouvelles frontières, plus favorables à la défense de sa politique, frontières dont elles se sont engagées à respecter l'inviolabilité.

Les circonstances ont été différentes pour la Belgique. Celle-ci date de 1830, comme chacun sait. Précédemment, elle constituait, avec la Hollande, le royaume des Pays-Bas. Une révolution entraîna la séparation.

Les puissances intervinrent. C'étaient la France, la Prusse, l'Autriche, la Grande-Bretagne et la Russie. Elles conclurent avec le roi des Belges un traité, du 15 novembre 1831, qui fit du royaume « un Etat indépendant et perpétuellement neutre ». Les cinq puissances garantirent cette neutralité que la Belgique s'engagea à observer envers tous les autres Etats *en conservant toutefois le droit de se défendre contre une agression extérieure*.

Ainsi, la neutralité belge est une création des puissances, parmi lesquelles l'Empire allemand successeur des obligations de la Prusse. La Belgique n'est pas, à proprement parler, un Etat neutre, elle est un Etat *neutralisé*. Mais elle est, en outre, un Etat *armé*, sous cette réserve qu'elle l'est exclusivement pour se défendre en cas d'attaque.

Quant à la neutralité du Luxembourg, elle date de 1867, année où le grand-duché risqua d'allumer déjà la guerre qui, trois ans plus tard, mit aux prises les Allemands et les Français.

Le roi de Hollande était grand-duc de Luxembourg. Napoléon III obtint qu'il vendît le grand-duché à la France. C'était une menace pour la frontière de la Prusse, qui fit des préparatifs de guerre.

L'aréopage des cinq puissances européennes intervint, comme en 1830 à propos de la Belgique. Y participaient également la Hollande, la Belgique et l'Italie. Un traité fut signé à Londres, le 11 mai 1867 :

Le grand duché de Luxembourg, dit ce traité, formera désormais un Etat perpétuellement neutre. Il sera tenu d'observer cette même neutralité envers tous les Etats. *Les hautes parties contractantes s'engagent à respecter le privilège de la neutralité stipulé par le présent article.*

Et le traité ajoute :

Le Luxembourg étant neutralisé, le maintien de l'établissement de places fortes sur son territoire devient sans nécessité comme sans objet.

Ensuite de quoi la forteresse de Luxembourg fut rasée.

En résumé : Confédération suisse, Etat délibérément neutre, et armé tant pour la défense de cette neutralité que pour le cas où des circonstances indépendantes de ses désirs et de sa volonté lui créeraient un devoir, vis-à-vis de lui-même, de changer de politique. Sa souveraineté est entière.

Royaume de Belgique, Etat neutralisé, c'est-à-dire dont la neutralité est une condition de souveraineté, et armé pour la défense de cette neutralité.

Grand-duché de Luxembourg, Etat neutralisé, et de plus désarmé, les puissances s'étant engagées à veiller elles-mêmes à sa sécurité.

On voit ainsi pourquoi, des trois violations de neutralités perpétuelles possibles, celle du Luxembourg est la plus grave et la moins justifiable. L'Empire allemand qui s'était engagé à prendre la défense du Luxembourg, n'a pas tenu cet engagement. Il s'est emparé du territoire qu'il avait promis de protéger. Il a renié sa signature vis-à-vis de son protégé d'abord et vis-à-vis des autres puissances protectrices. N'y eût-il que cette violation-ci, ces dernières étaient tenues d'entrer en guerre contre l'Allemagne pour la défense du protégé, sans excepter l'Autriche-Hongrie, si ce gros-là, comme disait Renan, ne s'était pas mis en devoir de manger le petit serbe.

La faute politique est indéniable, et la faute morale ne l'est

pas moins, car de tous temps la plus élémentaire humanité a considéré comme un acte lâche et traître l'attaque sans provocation, par le fort, d'un être faible, désarmé, et qu'il avait promis de défendre.

* * *

La plus ancienne violation de neutralité perpétuelle, depuis la Révolution, fut celle dont la Confédération suisse fut la victime, en 1813. A la vérité, le statut qui règle la neutralité helvétique actuelle n'existait pas, mais, comme on l'a dit ci-dessus, le principe en était admis depuis plus d'un siècle et demi.

Après la bataille de Leipzig, qui avait eu lieu du 16 au 19 octobre 1813, Napoléon, vaincu, avait dû repasser le Rhin. Lui, le grand offensif, en était réduit à se défendre. Il hâta sur France l'organisation d'une nouvelle armée. Les Alliés vainqueurs, Russes, Autrichiens, Wurtembergeois et Bava-rois, entamèrent la poursuite. Au commencement de décembre, leurs colonnes s'échelonnèrent le long du Rhin, au nord de Bâle, et plus en arrière jusqu'au lac de Constance.

Par où pénétreraient-elles sur le territoire de l'ennemi ? Marcheraient-elles devant elles, directement à travers l'Alsace ? ou leur aile gauche empiéterait-elle sur le sol neutre de la Suisse pour franchir le Jura ?

Le tsar Alexandre, sur lequel Frédéric-César de la Harpe, ancien précepteur des princes impériaux, exerçait une réelle influence, entendait respecter la neutralité helvétique. Le général Schwarzenberg, commandant les forces autrichiennes, et son chef d'état-major général Radetzky, étaient d'une opinion contraire¹. Leur plan d'invasion de la France étendait la gauche des Alliés jusqu'à Genève. Toute la diplomatie autrichienne fit, en conséquence, effort sur le gouvernement fédéral pour qu'il renonçât lui-même à la neutralité, ce qui permettrait de passer outre aux scrupules de l'empereur de Russie. En même temps,

¹ Ces faits ont été étudiés d'une façon détaillée par M. Wilhelm Oechsli, professeur à l'Université de Zurich, dans les brochures : *Les Alliés et la Neutralité suisse en 1813*, et *Le passage des Alliés en Suisse (1813-1814)*. Cette dernière brochure a été traduite en français par le capitaine F. Borrey, Lausanne, Payot & Cie, éditeurs.

le général autrichien préparait, par la ruse, l'entrée de force en Suisse pour le cas où le gouvernement fédéral ne céderait pas.

Si l'on regarde une carte des environs de Bâle, on trouve sur le Rhin, à moins de 25 km. plus au nord, la localité de Schliengen. Le général Schwarzenberg concentra, entre Bâle et Schliengen, un nombreux corps d'armée sous le commandement d'un des meilleurs généraux autrichiens, le feld-marschall-lieutenant Bubna. Un autre corps, commandé par le feldzeugmeister Gyulai, devait serrer sur le précédent, vers Schliengen. Enfin, encore un corps d'armée, sous les ordres du feldzeugmeister Colloredo, devait se tenir prêt, entre Bâle et Schaffhouse. Tous les mouvements préparatoires devaient être achevés le 12 décembre ; l'entrée en Suisse aurait lieu le 13.

Cependant, le général prince Schwarzenberg cachait son jeu avec soin. Le 1^{er} décembre, de Francfort sur le Mein, il avait adressé à ses subordonnés un ordre public de neutralité. Cet ordre interdisait, en termes sévères, de laisser pénétrer aucun homme sur territoire helvétique. La Suisse accepta cette démarche avec reconnaissance ; elle y vit l'expression de sa neutralité. Mais tandis qu'elle manifestait ainsi sa satisfaction, le général Schwarzenberg adressait au feld-marschall Bubna les instructions suivantes, dont nous soulignons les passages les plus caractéristiques :

Toutes les troupes placées sous vos ordres doivent être concentrées, le 9 décembre, entre Bâle et Schliengen.

Vous les ferez reposer du 12 au 13, mais le 12 vous ferez concentrer votre corps non loin de Bâle, dans le plus grand silence, et sous un prétexte que je dois laisser à vous-même, de sorte que le 13, avant le lever du soleil, vous puissiez vous emparer de cette ville et du passage du Rhin. Vous emploierez la période du 9 au 13 à vous renseigner sur la force des troupes qui, du côté de la Suisse, ont été levées pour former le cordon de neutralité. Vous consentirez, mais avec la plus grande prudence, à toutes les négociations qui pourront faciliter l'entrée en Suisse. *Vous conduirez ces négociations de telle sorte qu'on soit dans la ferme conviction que nous n'avons le désir de pénétrer en Suisse que dans quelques mois.* Vous pouvez tout au plus avoir confiance, sous votre propre responsabilité, dans les personnes qui pourront à coup sûr vous rendre d'utiles services le jour du passage.

Lorsque vous serez parfaitement convaincu que le passage du

Rhin et l'entrée en Suisse ne peuvent se faire que par la force, vous en informerez immédiatement les feldzeugmeister Gyulai et Colloredo ; vous concentrerez votre corps près de Bâle dans la nuit du 12 au 13, vous sommerez le commandant de la ville à 4 heures du matin, et *après un délai de réflexion d'une demi-heure*, vous entrez dans la ville et forcerez le passage. Dans cette circonstance, il vous faut autant que possible, procéder avec ménagement, éviter à tout prix que le premier coup se produise de notre côté et, s'il faut agir sérieusement ne se servir que de la bayonnette, au moins dans les premiers moments. Vous désarmerez les soldats suisses qui vous sont opposés, et les traiterez, jusqu'à nouvel ordre en prisonniers de guerre et avec tout le ménagement possible. La propriété des habitants doit être protégée de toute manière ; tout pillage doit être interdit sous peine de mort, et la punition des coupables doit avoir lieu immédiatement et en public. Le feldzeugmeister Gyulai, avec le 3^e corps d'armée, marchera à votre aile du 12 au 13, en partant de Schliengen et s'installera près de Bâle, contre Huningue. Le feldzeugmeister comte Colloredo passera, le 13 également, le Rhin entre Bâle et Schaffhouse, où il prendra ses cantonnements, pour faciliter vos opérations.

De son côté, le chef de l'état-major général Radetzky rédigeait comme suit son plan d'opérations :

Jusqu'au moment du passage, il faut recommander aux troupes la neutralité du territoire suisse d'une manière si sévère et si nette qu'étant donnée la lourde responsabilité de MM. les commandants de corps, aucun membre de l'armée, depuis les généraux venant après les commandants de corps jusqu'aux simples soldats, n'ait l'idée qu'on se prépare à entrer en Suisse *et d'amener ce pays, par cette neutralité apparente, à négliger son organisation défensive*. Peu avant l'entrée des troupes, Bâle sera sommée de se rendre et attaquée après un court délai de réflexion.

La suite des opérations comportait la marche de l'avant-garde de Bubna sur Yverdon en passant par Berne, la concentration des autres corps autrichiens à Berne et à Soleure et celle des Russes à Bâle.

En fait, les choses se passèrent un peu différemment. Les Autrichiens ne traversèrent le Rhin que le 21 décembre et les Russes n'entrèrent pas. Quant aux soldats suisses, mal organisés, mal instruits, ils battirent en retraite sans même avoir combattu. Une capitulation avait été conclue, le 20 décembre,

à 10 heures du soir, et signée par le colonel Herrenschwand, commandant des troupes de Bâle, et le feld-marschall Bubna. Ce fut pour la Suisse un jour de honte.

* * *

A cet égard le Luxembourg fut moins malheureux.

On sait que l'Etat prussien exploite un certain nombre de voies ferrées du Luxembourg, en particulier la ligne qui va de Trèves à la ville de Luxembourg, et celle qui relie cette capitale à Metz.

Il devenait facile, dès lors, pour les armées allemandes d'occuper, sans coup férir, le Grand-Duché, dont l'existence ne repose que sur la bonne foi des puissances qui garantissent son existence. Cependant, la Prusse, puissante garante, avait assumé un engagement particulier vis-à-vis du Luxembourg, précisément au sujet de l'emploi des chemins de fer dont l'exploitation lui était confiée. La convention d'exploitation, datée du 11 novembre 1902, contient l'article 2 suivant :

Le gouvernement impérial s'engage à ne jamais se servir des chemins de fer luxembourgeois, exploités par la direction générale impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, pour le transport de troupes, d'armes, de matériel de guerre et de munitions, et à ne pas en user, pendant une guerre dans laquelle l'Allemagne serait impliquée, pour l'approvisionnement de troupes, d'une façon incompatible avec la neutralité du Grand-Duché et, en général, à ne causer ou tolérer, à l'occasion de l'exploitation de ces lignes, aucun acte qui ne fût en parfait accord avec les devoirs incombant au Grand-Duché comme Etat neutre . . .

Le gouvernement allemand assume en outre l'obligation d'armer en tout temps les lignes affermées du matériel nécessaire répondant aux exigences d'une exploitation normale.

Naturellement, l'Empire allemand n'a pas plus respecté la convention de 1902 que le traité de 1867, et il n'y a mis aucune façon. Il a simplement enwagonné ses soldats dans un train blindé, le 2 août, sans aucune déclaration de guerre, et il a occupé la ville de Luxembourg et le Grand-Duché. Le chancelier de l'Empire, M. de Bethmann-Hollweg a pourtant invoqué un prétexte : le devoir de défendre la ligne de chemin de fer contre

les attaques ennemies. Pour son honneur et celui de l'Empire, il eût mieux fait de ne rien dire. Quoi qu'il en soit, depuis le 2 août, jour du crime, le chemin de fer, au mépris de tous les engagements assumés par le gouvernement allemand, a transporté régulièrement des troupes, des armes et des munitions de guerre allemandes, et l'exploitation normale dont l'Empire allemand a assumé en tout temps l'obligation a été interrompue.

Quant à la population, elle vit en état de siège.

* * *

Passons à la Belgique.

Existe-t-il un militaire au monde qui doute que l'invasion de la Belgique, en 1914, ait été précédée d'une longue et minutieuse organisation de la manœuvre dont elle a été partie intégrante ? Il faudrait, pour le nier, n'avoir aucune notion quelconque des études stratégiques en Allemagne. Les démentis, donnés après coup par le gouvernement de l'Empire à la thèse de la préméditation, ne résistent pas à l'examen. Le seul homme qui se soit montré franc dans cette affaire a été M. Bethmann-Hollweg première manière, lorsqu'il annonça au Reichstag le passage en Belgique au mépris des traités, par nécessité militaire.

La manœuvre a été non seulement une conséquence de l'étude systématisée de Moltke par l'état-major allemand, elle était écrite sur le terrain. On avait pu en suivre le développement en relevant, de 1870 à 1914, le changement des zones de concentration des armées telles que les trahit la construction des chemins de fer, spécialement celle des gares et des quais de débarquement. Au fur et à mesure que les Français renforçaient leur frontière de l'Est, les Allemands abandonnaient leur base primitive de Strasbourg et Metz et développaient leurs préparatifs de concentration sur les frontières du Luxembourg, les reportant peu à peu et de plus en plus vers le nord, jusqu'à la frontière hollandaise. En France, de nombreux auteurs ont suivi cette évolution et cela de si près que le dernier ouvrage qui traite cet objet, paru en 1914, à la veille même des hostilités, le gros et captivant volume du sénateur Maxime Lecomte et du lieutenant-colonel Camille Lévi intitulé *Neutralité belge et*

invasion allemande, développe la manœuvre à l'avance telle qu'elle s'est déroulée à peu de choses près ¹.

Quand les Allemands envahirent la France, se sont demandé les auteurs, passeront-ils par la Belgique ? La réponse nette et sans ambages forme le titre d'un des principaux chapitres : *Les Allemands passeront par la Belgique*, chapitre exposant le pourquoi et le comment. Pourquoi ? à cause de la faiblesse de la frontière du nord comparée à celle de l'est, car les Français se sont imaginé pendant longtemps que leur frontière du nord était couverte par la neutralité belge. Comment ? par tout le territoire belge, parce que l'importance des armées de première ligne obligera d'étendre à l'occident de la Meuse l'aile droite d'invasion si l'on veut qu'elle atteigne son but d'aile enveloppante : « Leur aile droite, écrivent MM. Lecomte et Lévi, s'avancera à travers la Belgique centrale, en vue de se porter en force sur Paris, en prenant ultérieurement pour axe du mouvement la vallée de l'Oise, approximativement indiquée par Bruxelles, Mons, Paris. »

Il tombe d'ailleurs sous le plus simple bon sens qu'une opération de cette envergure ne s'improvise pas. Pour avoir pu être poursuivie avec la régularité que l'on a constatée et à laquelle aucun militaire ne saurait refuser l'hommage de son admiration, il faut qu'elle ait été préparée dans les moindres détails avec un esprit de la plus haute prévoyance. La réussite de l'opération reposait entière sur la traversée en torrent du sol belge. On peut bien supposer que la *Realpolitik* n'allait pas oublier de mettre tous les atouts dans son jeu et que dans cette circonstance majeure entre toutes, où le succès devrait couvrir l'iniquité du moyen, l'Allemagne ne renoncerait pas à ce qui fut toujours sa force principale, son génie d'organisation.

C'est là un nouvel argument ; l'Allemand n'est pas un improvisateur ; il est un préparateur ; il se meut à l'aise dans les travaux de bénédictins ; il est essentiellement un analyste. Ce qu'un autre a inventé, il s'entend admirablement à le perfectionner et à en tirer parti. Voyez l'aviation, pour ne citer qu'un exemple récent ; elle est venue de France, mais au moment de

¹ Voir *Revue Militaire Suisse* janvier 1915, article du lieutenant-colonel Lecomte : *Neutralité belge et invasion allemande*.

la guerre l'armée allemande avait un service d'aviateurs mieux adapté aux nécessités que l'armée française. En France, un certain abandon, après une crise, reprend vite le dessus. Qui donc aurait pu supposer qu'après la terrible épreuve de 1870 les Français ne seraient pas mieux prêts en 1914 ? L'Allemand pécherait plutôt par l'excès contraire, compromettant par exagération de minutie organisatrice les mesures qu'imposeront des circonstances nouvelles et que l'être le plus clairvoyant n'aurait pas pu prévoir. C'est pourquoi une violation improvisée de la neutralité belge paraîtrait en quelque sorte un soufflet aux plus solides qualités de l'esprit allemand.

Enfin, autre argument, et l'un des plus solides peut-être quoique l'inconnue des documents écrits oblige, actuellement, à n'en faire qu'une hypothèse. Il serait des plus extraordinaires que l'état-major allemand ayant pris Moltke pour guide stratégique, c'est-à-dire comme général d'armée, ait dédaigné de lui ressembler en ce qui fut sa qualité maîtresse, celle de chef d'état-major méditant les campagnes qu'il prévoyait avec une conscience jamais satisfaite. La guerre de 1870, Moltke l'a préparée pendant treize années pleines, de 1857 au printemps de 1870. Pendant ces treize années, il n'a pas rédigé moins de vingt mémoires et notes détaillées, adressés au ministre de la guerre, au roi, aux chefs des sections de l'état-major. A chaque changement politique en Europe, à chaque modification des conditions intérieures de la Prusse, à chaque accroissement des effectifs de l'armée, il complète, améliore, perfectionne, précise les conditions de l'offensive contre la France. En 1869, le vingtième plan de campagne est prêt, et quand, au printemps suivant, Moltke l'examine, fidèle à son programme de constant perfectionnement, il le trouve au net et se contente d'écrire en marge : « Bon aussi pour 1870. »

Et l'on s'imaginerait que l'état-major allemand, copiant tout de Moltke, aurait renoncé à la méthode de travail qui fut sa gloire la plus pure ? Allons donc ! Voilà bien des années que la violation de la neutralité belge doit avoir été écrite dans les dossiers de l'état-major allemand. D'ailleurs, en la préparant, ce n'est pas Moltke seulement que l'état-major continuait, c'est tous les grands hommes de guerre. Ne citons que le plus grand, Napoléon ; que n'a-t-il écrit à ce sujet !

Lettre à Berthier, 2 octobre 1804 : « Au moment d'une déclaration de guerre, il y a tant de choses à faire, qu'il est sagesse de s'y prendre à l'avance quelques années. »

Lettre à Eugène, 18 septembre 1806 : « Les affaires se méditent de longue main, et, pour arriver à des succès, il faut penser plusieurs mois à ce qui peut arriver. »

Lettre au major général, 8 septembre 1808 : « C'est avec des plans sûrs et fortement conçus qu'on réussit à la guerre. »

Œuvres de Sainte-Hélène : « Un plan de campagne doit avoir prévu tout ce que l'ennemi peut faire, et contenir en lui-même les moyens de le déjouer. »

Ce que Napoléon, ce que Moltke reconnaissaient nécessaire, il serait singulier que l'état-major allemand du xx^e siècle, qui prétendait faire mieux, l'ait négligé. Dès l'instant que le gouvernement allemand ne reculait pas devant l'idée de violer le traité qu'il avait signé, l'état-major ne pouvait que préparer l'accomplissement de la violation. D'autant plus que depuis longtemps gouvernement et état-major en Allemagne c'est tout un.

Qui sait ? Ceci est encore une hypothèse, mais une hypothèse plausible. L'histoire découvrirait que l'état-major allemand a poussé l'imitation de Moltke jusqu'à l'arrière-pensée de la conquête, il ne faudrait pas s'en montrer surpris outre mesure. Cela ne cadrerait-il pas avec la *Realpolitik* et avec la prétention à cette hégémonie impériale qui doit conduire l'Europe à l'étape supérieure de civilisation sous la forme de l'organisation allemande ?

Au début de ses travaux, Moltke examina lui aussi les éventualités d'une offensive par la Suisse ou par la Belgique. Il les élimina l'une et l'autre comme trop excentriques et leur préféra celle d'une offensive directe par le Mein. (Ne pas oublier qu'il s'agissait de l'ancienne frontière.) « L'offensive par le Mein, écrivit-il dans son plan de campagne, est une opération de moindre envergure, mais d'une réalisation plus aisée. Elle est dirigée contre la frontière de France la moins bien fortifiée. En outre, *si nous parvenons à conquérir les provinces de la Lorraine et de l'Alsace, il est présumable que nous les conserverons.* »

De quand datent ces lignes clairvoyantes ? De 1861, neuf ans avant la guerre. Il serait intéressant de fouiller les archives

militaires de Berlin. Elles révéleraient peut-être la date à laquelle un grand chef a prévu que la conquête de la Belgique conduirait le gouvernement allemand, au mois de décembre 1914, à solliciter des Etats-Unis l'absolution de sa violation des traités.

(A suivre.)

Colonel FEYLER.

CHRONIQUE SUISSE

Un procédé regrettable. — Nos libertés constitutionnelles ne sont pas suspendues. — L'Etat neutre ne signifie pas les citoyens neutres. — L'impôt de guerre. — † Le colonel Robert Keppler.

On ne peut toujours pas, et de longtemps encore on ne pourra pas commenter les objets proprement militaires intéressant l'armée. Continuons donc l'examen civique de la neutralité.

Depuis le mois passé, un incident s'est produit qui permet de reprendre la question de l'Etat neutre et du citoyen qui n'a pas à l'être, laissée en suspens dans la chronique de février. Cet incident a été signalé par M. Maurice Millioud, dans la livraison d'avril de la *Bibliothèque universelle*, chronique suisse-romande. Condamnant d'abord avec raison le régime de la compression des opinions, M. Millioud continue en ces termes :

« Pourvu que la sincérité et la loyauté y soient évidentes, nous n'avons rien à craindre de la discussion. Tôt ou tard, l'histoire nous demandera compte de notre attitude. Son jugement commence dès ce jour. Ceux qui discernent les vrais intérêts de la Suisse ne sont peut-être pas ceux qui nous recommandent une circonspection cauteleuse, encore moins ceux qui cherchent à nous l'imposer. Par où je veux dire que l'on commettrait un abus intolérable si l'on tentait de nous rendre négligents dans la recherche de la vérité et indifférents à la cause de la justice.

» Je précise. M. le professeur Reiss devait exposer à la Sorbonne les résultats de l'enquête qu'il a-poursuivie en Serbie, et attendait le télégramme qui lui fixait la date de sa conférence. Rien n'arrive; il s'informe. Le télégramme a été expédié, mais la censure l'a retenu à Berne, sur l'ordre de l'état-major fédéral. Voilà ce qu'il apprend, à sa stupéfaction et à la nôtre.

» Nous savons bien que nous vivons en ce moment sous le régime de l'arbitraire, dans un état de choses que nos lois n'ont pas prévu et que, plus tard, il faudra prévoir, afin de le régler, à tout événe-